



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **17-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
du 22 février 2012**

Le vingt deux février deux mille douze, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

**Date de convocation** : 14 février 2012

Nombre de délégués en exercice : 18      Présents : 12    Votants : 13

**Présents** : M BAFFERT, V BELLE(2), M BROUZET, J CARRIER, C DIDIER, J GAUTHIER, F GILABERT, V GONNET, M MASTROMAURO, A MATRAIRE ( suppléant de M. COIGNÉ), M REPELLIN, J TESSAIRE

**Absents excusés** : Y BOULARD, A CARBONARI, C COIGNE, G FRIER, G JULLIEN, P MOLINARO, D ROUX

**Président de séance** : Michel BAFFERT

**Secrétaire de Séance** : Véronique GONNET

**Rappel du quorum** : 10

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES**

Adoption des Tarifs de location du complexe Sportif Aristide BERGES pour l'année 2012.

**Rapporteur Michel BAFFERT**

Le Président expose :

La présente délibération vise à fixer en tant que de besoin, les tarifs de location des salles du complexe Aristide Bergès applicables aux communes et associations extérieures au SIRD.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Article 1** : Les tarifs de location des différentes salles du complexe Aristide Bergès pour l'année 2012 sont fixés selon le barème suivant,

**Salle Vercors : 49,88 € de l'heure**

**Salle Belledonne: 34,13 € de l'heure**

**Salle Oisans ( danse) : 4,46 € de l'heure**

**Salle Moucherotte ( Escalade) : 7,88 € de l'heure**

**Salle Chartreuse ( DOJO) : 4,73 € de l'heure**

**Salle de Musculation : 3,68 € de l'heure**

**Petite salle annexe de l'étage : 0.51 € de l'heure**

**Salle de réunion : au forfait 10 € par utilisation**

**Club house : au forfait 20 € par utilisation.**

Article 2 : Durée de la location :

Les tarifs sont calculés sur la base de la fiche de réservation mentionnant les horaires d'utilisation par l'association ou la commune extérieure. Le temps d'installation du matériel est compris dans le temps de location et par voie de conséquence, facturé.

Si le Président constate une différence entre la durée réservée et l'utilisation réelle des équipements, les heures supplémentaires seront automatiquement facturées.

Article 3 : Toute location fait l'objet d'une convention d'utilisation.

Article 3 : Le SIRD établit une facture et un titre de recette au nom de l'utilisateur dans les 15 jours qui suivent pour une manifestation ponctuelle et une fois par an pour les utilisations régulières.

Article 4 : Les associations et communes extérieures utilisent l'équipement dans le respect du règlement intérieur. Toute infraction peut donner lieu à sanction et à la résiliation de la convention d'utilisation.

Le comité syndical, après débat

**CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**  
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 23 février 2012  
Le Président,  
Michel BAFFERT